



**CANADA – MESURES RÉGISSANT LA VENTE DE VIN
DANS LES MAGASINS D'ALIMENTATION**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication de la Nouvelle-Zélande

La communication ci-après, datée du 30 janvier 2017 et adressée par la délégation de la Nouvelle-Zélande à la délégation du Canada, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par les États-Unis au sujet de l'affaire *Canada – Mesures régissant la vente de vin dans les magasins d'alimentation*, distribuée aux Membres le 23 janvier 2017 (WT/DS520/1). Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction d'informer les Membres prenant part aux consultations et l'Organe de règlement des différends que la Nouvelle-Zélande souhaitait être admise à participer à ces consultations conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

La Nouvelle-Zélande a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations puisqu'elle exporte du vin au Canada. Le Canada est notre quatrième marché d'exportation pour le vin et nos exportations sont aussi visées par les lois et règlements cités par les États-Unis dans leur demande de consultations.

La Nouvelle-Zélande attend avec intérêt la confirmation de la réception et de l'acceptation de la présente demande de participation aux consultations, ainsi que des informations sur la date et le lieu des consultations.
